



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°05/2025**

## **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

**VU** la demande parvenue en mairie le 23 janvier 2025 par laquelle l'entreprise ENEDIS sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie sur les rues de la fosse aux marinières, rue du Val saint germain et route de Dourdan, à partir du 10 mars 2025 pour une durée de 30 jours ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le demandeur BOURSEAUD Eddy de l'entreprise TPSM délègue les travaux à la société ENEDIS domiciliée avenue du pacifique 91940 LES ULIS afin d'effectuer des travaux de voirie (extension du réseau BT) des rues citées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera donc alternée par feux tricolores ou manuellement, à partir du 10 mars 2025 pour une durée de 30 jours. Le stationnement sera interdit sur cette portion pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société TPSM.

Fait à Angervilliers, le 24 janvier 2025

Madame le Maire,

Dany BOYER